VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD,~~ Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI,~~ Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

9.1. OBJET : PATRIMOINE - ANDENNE : Rue Arthur Charles - Autorisation de revente d'un terrain – Affaire « CAUZ-WARZEE » - Ratification d'une décision prise par le Collège communal

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que par acte avenu le 22 juin 1966 par Monsieur Camille FOSSION, alors Bourgmestre, la Ville d'Andenne a vendu à Monsieur Walter CAUZ et Madame Jacqueline WARZEE, d'Andenne, une parcelle de terrain à bâtir sise rue Arthur Charles, à charge pour eux d'y construire une habitation dans un délai maximum de cinq ans ;

ATTENDU qu'une habitation a bien été construite en l'endroit par les acquéreurs ;

QUE, par acte avenu le 30 septembre 1975 par le Bourgmestre précité, les consorts CAUZ-WARZEE ont acquis de la Ville d'Andenne un excédent de voirie de 159 m², à charge pour eux de le mettre en valeur dans un délai maximum d'un an ;

CONSIDERANT que les actes susvantés précisent que les acquéreurs s'engagent irrévocablement à ne pas procéder à la revente des biens sans l'accord écrit du Conseil communal ;

VU le courriel du 7 janvier 2020 de l'étude de Maître François DEBOUCHE, Notaire à Dinant, lequel a sollicité pour les propriétaires actuels du bien, l'autorisation de procéder à la revente de l'habitation sise rue Arthur Charles, numéro 26 ;

ATTENDU que, vu l'urgence, l'acte de vente étant programmé le 22 janvier 2020, le Collège communal, en séance du 10 janvier 2020, a délivré cette autorisation de revente, étant entendu que cette autorisation devra être confirmée par le Conseil communal ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à la confirmation de la délivrance de l'autorisation de revente sollicitée ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

Est confirmée la résolution prise en urgence par le Collège communal, en séance du 10 janvier 2020, portant autorisation à Monsieur Walter CAUZ et Madame Jacqueline WARZEE, d'Andenne, de procéder à la revente de leur propriété sise rue Arthur Charles, numéro 26, à Andenne, portant notamment sur une parcelle de terrain à bâtir acquise par eux de la Ville d'Andenne par acte du 22 juin 1966 et sur un excédent de voirie acquis par eux de la Ville d'Andenne par acte du 30 septembre 1975.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Maître François DEBOUCHE, Notaire à Dinant, chargé de la revente du bien.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**